

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL331

présenté par  
Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 104.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la possibilité de placer sous assignation à résidence sous surveillance électronique une personne dont la libération est ordonnée à la suite de la constatation de l'irrégularité de sa détention provisoire.

Ils s'opposent ainsi à la possibilité d'ordonner une mesure coercitive supplémentaire avec une mise à l'écrou quand les règles en matière de détention provisoire n'ont pas été respectées et que la personne se trouve alors détenue arbitrairement.

Cette modification procédurale porte une atteinte grave à la liberté individuelle, en rendant ineffective la mise en liberté qui résulte pourtant d'une détention irrégulière.